

Le 14 septembre 2006

À une assemblée spéciale du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Laurent Habel et Robert Pilote, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Yvon-Paul Morrissette est absent avec motivation.

Rés. 06-422
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 06-423
Permis PIIA
M. Gilles Côté Attendu la demande de permis numéro 2006-3-218 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 84 rue du Franc-Clos, soit sur le lot 497-58 ;
Attendu que la demande de permis respecte les dispositions du règlement de zonage ;

Attendu que la zone RA/AA4 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que les plans soumis pourraient être améliorés pour rencontrer les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA, par l'ajout de détails architecturaux ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable pour l'émission de ce permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde à monsieur Gilles Côté le permis de construction demandé pour la construction d'une unifamiliale isolée au 84 rue du Franc-Clos, selon les plans soumis, aux conditions suivantes :

- Que les volets soient plus larges : soit la largeur d'une section de fenêtre ;
- Que la porte patio en façade avant, au deuxième étage, soit remplacée par une porte française ;
- Que les fenêtres soient munies de carreaux intégrés ou ajoutés dans le haut de celles-ci (une photo sera fournie pour explication).

Rés. 06-424
Permis PIIA
M. Richard Poulin Attendu la demande de permis numéro 2006-2-219 pour remplacer le revêtement de la toiture sur la résidence située au 86 rue des Granges ;
Attendu que la demande de permis respecte les dispositions du règlement de zonage ;

Attendu que la zone RA/AA1 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable pour l'émission de ce permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde à monsieur Richard Poulin le permis de rénovation demandé pour le remplacement du revêtement de la toiture au 86 rue des Granges.

Rés. 06-425
Permis PIIA
M. François Poulin

Attendu la demande de permis numéro 2006-4-220 pour le remplacement du garde-corps de la galerie avant sur la résidence du 189 rue Notre-Dame ;

Attendu que la demande de permis respecte les dispositions du règlement de zonage ;

Attendu que la zone RA/B4 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la demande rencontre la majorité des objectifs et critères du règlement ;

Attendu que le PIIA spécifie que « les modification apportées à une habitation unifamiliale jumelée doivent être exécutées de la même façon sur les deux unités résidentielles jumelées de façon à garder un parti architectural cohérent » ;

Attendu la demande de permis numéro 2006-4-221 pour le remplacement du garde-corps sur le jumelé attenant ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable pour l'émission de ce permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accorde à monsieur François Poulin le permis de rénovation demandé pour le remplacement du garde-corps de la galerie avant de sa résidence du 189 rue Notre-Dame, à la condition que le remplacement soit également effectué sur le jumelé attenant, soit au 187 rue Notre-Dame.

Rés. 06-426
Permis PIIA
M. Simon Arcand

Attendu la demande de permis numéro 2006-4-221 pour le remplacement du garde-corps de la galerie avant sur la résidence du 187 rue Notre-Dame ;

Attendu que la demande de permis respecte les dispositions du règlement de zonage ;

Attendu que la zone RA/B4 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la demande rencontre la majorité des objectifs et critères du règlement ;

Attendu que le PIIA spécifie que « les modification apportées à une habitation unifamiliale jumelée doivent être exécutées de la même façon sur les deux unités résidentielles jumelées de façon à garder un parti architectural cohérent » ;

Attendu la demande de permis numéro 2006-4-220 pour le remplacement du garde-corps sur le jumelé attenant ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable pour l'émission de ce permis;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable pour l'émission de ce permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accorde à monsieur Simon Arcand le permis de rénovation demandé pour le remplacement du garde-corps de la galerie avant de sa résidence du 187 rue Notre-Dame.

Rés. 06-427
Permis PIIA
M. Alain
Mercier

Attendu la demande de permis numéro 2006-4-222 pour l'ajout de fenêtres impostes au second étage de la résidence du 191 rue du Faubourg ;

Attendu que la demande de permis respecte les dispositions du règlement de zonage ;

Attendu que la zone RA/B3 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable pour l'émission de ce permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde à monsieur Alain Mercier le permis de rénovation demandé pour l'ajout de fenêtres impostes au second étage de sa résidence du 191 rue du Faubourg. Il est fortement suggéré que les impostes suivent la pente du toit et que le bas de celles-ci concorde avec la ligne imaginaire en continuité avec le haut de la porte du second étage.

Rés. 06-428
Demande
d'utilisation
autre qu'agri-
cole M. Denis
Martineau

Attendu la demande d'utilisation autre qu'agricole de monsieur Denis Martineau pour une partie du lot 316P ;

Attendu que l'acquéreur, monsieur Sylvain Lacasse, désire y construire un chalet conforme aux normes du règlement de zonage ;

Attendu que la superficie visée est localisée entre le chemin du Rang St-Nicolas et la rivière des Roches ;

Attendu que le site est boisé et présente une forte pente ;

Attendu qu'il n'y a pas d'élevage à proximité ;

Attendu qu'il existe des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* mais que ceux-ci ne présentent pas les caractéristiques du site demandé.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable pour la demande d'utilisation autre qu'agricole;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal donne son appui à la demande d'utilisation autre qu'agricole de messieurs Denis Martineau et Sylvain Lacasse sur une partie du lot 316P.

Rés. 06-429
Demande
d'appui
marché aux
puces

Attendu que monsieur Alain Lachance désire effectuer un marché aux puces à l'intérieur de l'immeuble situé à l'intersection de l'avenue Royale et du Rang St-Nicolas ;

Attendu que cet usage est déjà conforme au règlement de zonage puisque l'immeuble est situé dans une zone commerciale (CB6) ;

Attendu que monsieur Lachance désire obtenir l'accord de la Municipalité avant d'effectuer ce projet ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable pour la demande d'appui du marché aux puces;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal donne son appui au projet de marché aux puces de monsieur Alain Lachance à la condition qu'aucune exposition ou vente ne soit effectuée à l'extérieur du 4271 ave Royale et que les dispositions concernant l'affichage du règlement de zonage soient respectées.

Rés. 06-430 Attendu que payer des primes d'assurance-vie et invalidité sur les emprunts temporaires de la municipalité est considéré comme une dépense inutile à tout point de vue;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal avise la Caisse populaire Desjardins du Mont-Ste-Anne qu'elle refuse toute assurance-vie, invalidité sur les prêts antérieurs, présents et futurs consentis à la Municipalité de St-Ferréol-les-Neiges par la Caisse populaire Desjardins du Mont-Ste-Anne.

Levée de l'assemblée à 19h15.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

